

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

PROCÉDURE

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil communautaire de la
Communauté de communes des
Portes Euréliennes d'Île-de-France

APPROUVÉ LE

___/___/___

PIÈCE DU PLUI

1



PARTIE

A

PIÈCES RÉGLEMENTAIRES DE LA PROCÉDURE



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2023_017

Objet : **ARRÊTÉ ENGAGEANT LA 2EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES QUATRE VALLEES**

Le président de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-36 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire n°20_02_01 en date du 20 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées,

VU la délibération du conseil communautaire n°22_12_36 en date du 15 décembre 2022 approuvant la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire des Quatre Vallées pour le motif suivant :

- Faire évoluer le règlement graphique (zonage) sur des secteurs ciblés du territoire des Quatre Vallées sans impacter l'équilibre du PLUi et les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

CONSIDÉRANT, qu'en application des articles L153-36 à 44, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun.

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi du territoire des Quatre Vallées plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2 : Le projet de dossier de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Article 3 : Durant cette période de consultation des PPA, le projet de modification sera également présenté au public selon les modalités de concertation suivantes :

- Durant un mois, mise à disposition du public du dossier sur le site internet de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, d'une adresse courriel dédiée et d'un cahier d'observations dans l'ensemble des mairies ainsi qu'au siège de la Communauté de communes.
- Information dans les journaux locaux.

Article 4 : Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des différents avis émis, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20230911-2023_0017-AR

2023-24



Article 6 : Conformément aux article R153-20 et 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et dans les mairies du territoire des Quatre Vallées jusqu'au terme de la procédure,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- D'une insertion sur le site internet de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Article 7 : Une copie de cet arrêté sera adressée sans délai à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Épernon, le 11 septembre 2023,

Le président,
Stéphane LEMOINE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »





**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes

6, place Aristide Briand
28230 EPERNON
02 37 83 49 33
www.porteseureliennesidf.fr

Cittànova

Urbanisme
Architecture
Paysage
Environnement
Communication

74, boulevard de la Prairie au Duc
44200 NANTES
02 40 08 03 80
www.cittanova.fr